

**Centre hospitalier de la Dracénie  
DECISION N° 2023.011**

**Objet : Désignation suppléant au responsable du dépôt de sang.**

**Le directeur du centre hospitalier de la Dracénie,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L1221-10 modifié par l'ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018, et ses articles R 1221-17 et suivants,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine Alpes-Méditerranée prévoyant la création de dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des Produits sanguins labiles dans les établissements de santé,

Vu la convention en date du 25 juin 2019 entre l'Etablissement Français du Sang (EFS) et le Centre Hospitalier de la Dracénie portant renouvellement d'un dépôt de sang,

Vu la décision du Directeur général de l'ARS du 08 septembre 2019 relative au renouvellement d'autorisation de fonctionner du dépôt de sang de catégorie délivrance du Centre Hospitalier de la Dracénie pour une durée de cinq ans,

Vu la décision n°2018.0208 relative à la désignation du responsable du dépôt de sang et de son article 2 portant nomination rétroactive de Monsieur le Docteur Laurent DE DECKER, suppléant au responsable du dépôt de sang depuis le 10 octobre 2011,

**DECIDE**

**Article 1** : de nommer rétroactivement Madame le Docteur Pascale WIRQUIN, Pharmacienne Biologiste praticien hospitalier au sein du pôle Médico-technique, suppléant au responsable du dépôt de sang depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, en remplacement de Monsieur le Docteur Laurent DE DECKER.

Fait à DRAGUIGNAN, le 13 février 2023

**Le Directeur par intérim,**



**Kevin ROSSIGNOL**

**Diffusion :**

- Intéressés
- Affichage